



COMMUNE DE SUNDHOUSE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Mardi 28 avril 2026

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance ordinaire du Conseil Municipal, du mardi 28 avril 2026 à 19h30, en Mairie de Sundhouse, après convocation d'usage légale, **en date du 20 avril 2026**, et mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance présidée par Monsieur le Maire, Mathieu KLOTZ, qui salue les membres **présents** :

- ANSTETT Fabien
- ADOLPH Christelle
- BERGER Michaël
- HAEGELI Raphaël
- MERLIN Laetitia
- SONNTAG Agathe
- LEONHART Marie-Laure
- MEYER Emilie
- HAUERT Christophe
- SCHWOERER Isabelle
- RIEG Jean-Pierre
- MOIOLI Nathalie
- SCHMITT José
- SCHENCK Nicole
- GERBER Christophe
- HARTWEG Morgane
- GERBER Jean-Marc
- BERGER Raphaël

Absents excusés : -

Absent non excusé : -

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Numéro délibération	Objet de la délibération	Vote
1.	Désignation du secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
2.	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 06 mars 2026	Adopté à l'unanimité
3.	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations	Point d'information
4.A	FINANCES – Taxe sur la Publicité Extérieure	Adopté à l'unanimité
4.B	FINANCES – Décision modificative	Adopté à l'unanimité
4.C	FINANCES – Attribution d'une subvention	Adopté à l'unanimité
5.A	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Répartition des compétences au sein de la municipalité	Adopté à l'unanimité
5.B	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation d'un conseiller Délégué	Adopté à l'unanimité
5.C	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Constitution des commissions municipales	Adopté à l'unanimité

5.D	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - SIVU - CNAS - SMICTOM	Adopté à l'unanimité
5.E	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - CCAS	Adopté à l'unanimité
5.F	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - CCID	Adopté à l'unanimité
5.G	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Constitution de la commission communale d'appel d'offres	Adopté à l'unanimité
5.H	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des membres du conseil appelé à siéger à l'OMJSAL	Adopté à l'unanimité
5.I	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Constitution de la commission de contrôle des listes électorales	Adopté à l'unanimité
5.J	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués à l'Association Foncière	Adopté à l'unanimité
5.K	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation du correspondant défense	Adopté à l'unanimité
5.L	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire	Adopté à l'unanimité
5.M	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints	Adopté à l'unanimité
6.	DOMAINE ET PATRIMOINE – Mainlevée de droit à la résolution	Adopté à l'unanimité
7.	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Création d'un poste saisonnier	Adopté à l'unanimité
8.	INTERVENTIONS DES ADJOINTS	Point d'information
9.	DIVERS	Point d'information

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Christophe GERBER est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2026

Le Procès-verbal de la séance du 06 mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties

- ***Présentation des déclarations d'urbanisme et DIA***

4. FINANCES

A. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Vu le Code des impositions sur les biens et services : articles L454-39 à L454-77

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles R2333-10 à R2333-17

Vu le Code général des collectivités territoriales : article L2333-15

Considérant :

- que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les préenseignes.

- que certains supports publicitaires sont exonérés de taxe de plein droit et que d'autres supports ne sont exonérés que sur délibération des collectivités territoriales.

Exonérations de plein droit

Les supports suivants sont toujours exonérés :

Affichage de publicités à visée non commerciale (pas de marque, de logo, etc.)

Affichage de publicités concernant des spectacles (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre)

Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.)

Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (avocats, plombiers, architectes, etc.).

Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE.

Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m²

Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1er : d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Article 2 : de fixer les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes - 12 m² : 20 €

Enseignes + 12 m² : 30 €

Enseignes numériques : - 12m² : 30 €

Enseignes numériques : + 12m² : 50 €

Article 3 : de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. FINANCES

B. Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget principal, adopté le 06 mars 2026 ;

M. le Maire explique que nous devons transférer 60 000 € sur l'opération voirie afin de pouvoir financer partiellement les travaux de rénovation de la couche de roulement entrepris par la CeA, sur la D21.

La décision modificative comporte les changements suivants :

Section d'investissement dépenses :

Opération 118 – terrain rue de la potence

Article 211 terrains nus - 60 000,- €

Opération 87 – Voirie

Article 2112 + 60 000,-€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le budget avec les opérations proposées ci-dessus,

APPROUVE la décision modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. FINANCES

C. Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la mairie a réceptionné un courrier de demande de subvention de l'Association des donneurs de sang. Ils sollicitent le conseil municipal pour la gratuité de la salle polyvalente qu'ils avaient loué pour l'assemblée générale des associations des donneurs de sang du Bas-Rhin.

Considérant la volonté d'accorder une subvention à l'Association des donneurs de sang,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 380€, équivalent au prix de la location de la salle polyvalente à l'Association des donneurs de sang,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits au Budget à l'article 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

A. Répartition des compétences au sein de la municipalité

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les compétences gérées par la Commune sont très nombreuses et variées, il propose la répartition suivante :

M. le Maire, Mathieu KLOTZ : dispose des compétences propres suivantes : affaires courantes, gestion du personnel (administratif et technique), administration générale, marché public, ordonnateur et police municipale.

L'art. L. 2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté (délégations de fonction), sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints.

Néanmoins, le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

M. Fabien ANSTETT, 1er Adjoint : ordonnateur délégué en cas d'absence du Maire et en charge des compétences suivantes : finances, comptabilité, communication, affaires scolaires, Conseil Municipal des enfants, relations aux associations.

Mme Christelle ADOLPH, 2ème Adjointe : ordonnateur délégué en cas d'absence du Maire et du 1er Adjoint, en charge des compétences suivantes : affaires rurales et forestières, chasse, environnement, fêtes et cérémonies et cadre de vie, fleurissement et gestion du tri et des déchets.

M. Michaël BERGER, 3ème Adjoint : ordonnateur délégué en cas d'absence du Maire, du 1er et du 2ème Adjoint, en charge des compétences suivantes : entretien et rénovation des bâtiments, suivi des marchés publics fournitures et travaux des bâtiments, marchés de fourniture, urbanisme et cimetière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

B. Désignation d'un conseiller délégué

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Ces derniers peuvent recevoir des délégations de fonction, sans que la Loi limite le nombre de bénéficiaires.

Le champ de la délégation doit être fixé, précisé et limité par l'arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste de Conseiller Délégué.

Il explique que la stratégie est de répartir au mieux et de manière équitable les compétences entre les Adjoints et le futur conseiller délégué. Il propose de reconduire M. Raphaël HAEGELI dans ses fonctions de gestionnaire de la voirie et des réseaux.

Vu l'article L. 2122-18 du CGCT,

Vu la délibération du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et à la fixation du nombre d'Adjoints et à l'élection des Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE *dans la mesure où chaque Adjoint est titulaire d'au moins deux délégations, de créer un poste de Conseiller Délégué, chargé des domaines de compétences suivantes :*

- 1. Voirie et réseaux en coordination avec M. le Maire
Travaux de voirie et réseaux
Réfèrent SDEA*

Monsieur le Maire indique qu'il déléguera ces fonctions par arrêté municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

C. Constitution des commissions municipales

Le Conseil Municipal a la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les affaires de la Commune selon l'article L2121-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

M. le Maire émet le souhait que chaque responsable de commission joue pleinement son rôle d'animateur afin de mener un travail préparatoire et prospectif ainsi que de communication.

FINANCES	COMMUNICATION	AFFAIRES SCOLAIRES / CM DES ENFANTS	AFFAIRES RURALES ET FORESTIERES
Responsable : Fabien ANSTETT	Responsable : Fabien ANSTETT	Responsable : Fabien ANSTETT	Responsable : Christelle ADOLPH
Mathieu KLOTZ	Mathieu KLOTZ	Mathieu KLOTZ	Mathieu KLOTZ
Christelle ADOLPH	Christelle ADOLPH	Christelle ADOLPH	Fabien ANSTETT
Michaël BERGER	Michaël BERGER	Michaël BERGER	Michaël BERGER
Raphaël HAEGELI	Raphaël HAEGELI	Raphaël HAEGELI	Raphaël HAEGELI
Marie-Laure LEONHART	Nathalie MOIOLI	Nathalie MOIOLI	José SCHMITT
Christophe GERBER	Emilie MEYER	Emilie MEYER	Jean-Marc GERBER
Christophe HAUERT	Nicole SCHENCK	Nicole SCHENCK	Jean-Pierre RIEG
Laetitia MERLIN	Agathe SONNTAG	Agathe SONNTAG	Christophe GERBER
Morgane HARTWEG	Laetitia MERLIN		Raphaël BERGER
Jean-Pierre RIEG	Christophe HAUERT		Morgane HARTWEG
Jean-Marc GERBER	Morgane HARTWEG		Nathalie MOIOLI
			Nicole SCHENCK
			Laetitia MERLIN
			Christophe HAUERT
11 membres	11 membres	8 membres	14 membres

CADRE DE VIE FETES ET CEREMONIES	URBANISME BATIMENTS	VOIRIE ET RESEAUX
Responsable : Christelle ADOLPH	Responsable : Michaël BERGER	Responsable : Raphaël HAEGELI
Mathieu KLOTZ	Mathieu KLOTZ	Mathieu KLOTZ
Fabien ANSTETT	Fabien ANSTETT	Fabien ANSTETT
Michaël BERGER	Christelle ADOLPH	Christelle ADOLPH
Raphaël HAEGELI	Raphaël HAEGELI	Michaël BERGER
José SCHMITT	José SCHMITT	José SCHMITT
Isabelle SCHWOERER	Marie-Laure LEONHART	Jean-Marc GERBER
Marie-Laure LEONHART	Jean-Pierre RIEG	Marie-Laure LEONHART
Raphaël BERGER	Christophe GERBER	Christophe GERBER
Nathalie MOIOLI	Raphaël BERGER	Raphaël BERGER
Emilie MEYER	Christophe HAUERT	Christophe HAUERT
Nicole SCHENCK	Laetitia MERLIN	Isabelle SCHWOERER
Agathe SONNTAG	Nicole SCHENCK	
Laetitia MERLIN		
Christophe HAUERT		
Morgane HARTWEG		
Jean-Marc GERBER		
16 membres	12 membres	11 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de désigner à main levée les membres siégeant aux commissions municipales susmentionnées,

APPROUVE le tableau des commissions tel que présenté ci-dessus,

ADOpte A L'UNANIMITE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

D. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

1. SIVU des Communes forestières de Sélestat et environs

M. le Maire expose que ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique est un établissement public pour l'emploi et la gestion des bucherons qui interviennent dans les forêts communales dans le canton de Marckolsheim et de Sélestat.

M. le Maire propose la candidature de Mme Christelle ADOLPH comme délégué titulaire. Pour le poste de délégué suppléant, José SCHMITT se porte candidat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 à L 5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVU ;

Le Conseil Municipal est appelé à élire un délégué titulaire et un suppléant représentant de la Commune au sein du SIVU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE Mme Christelle ADOLPH comme déléguée titulaire de la Commune et M. José SCHMITT comme délégué suppléant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

D. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

2. Comité National d'Action Sociale

M. le Maire expose que le CNAS est une association paritaire composée d'élus et d'agents de la Fonction Publique Territoriale qui accorde des aides aux agents dans le domaine social, sportif et culturel (comme un Comité d'Entreprise dans le privé).

Le Conseil Municipal est appelé à élire un délégué représentant de la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale.

Considérant que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la commune a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses...),

Considérant que les membres du conseil d'Administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement,

Considérant qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement,

Considérant qu'à cet effet, le conseil municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposeront des évolutions en matière de prestation et représenteront la commune auprès de cet organisme,

Considérant que pour que les agents deviennent acteur de cette action sociale il convient de les accompagner,

Considérant les échanges administratifs et d'écoute entre la commune et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel, listings, conseils...) il convient de désigner un agent qui assumera ces fonctions de « correspondant »,

Considérant que ce correspondant peut être le même que le délégué élu,

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Fabien ANSTETT, délégué élu
Mme Marie-Line PFEFFER, déléguée agent,

Auprès du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de représenter les intérêts de la commune et des agents en matière d'action sociale en leur faveur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

D. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

3. SMICTOM

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par le SMICTOM afin de désigner au sein du Conseil Municipal une élue en charge de la question des déchets.

En tant qu'Elu, la délicate question de la gestion des déchets se pose quotidiennement : problématique de desserte (en particulier lors de travaux de voirie ou en saison hivernale), évacuation des déchets municipaux, gestion des emplacements des bornes d'apport volontaire et notamment biodéchets, gestion des déchets des manifestations, etc.

Afin de faciliter les échanges entre la Commune et le SMICTOM il est proposé de désigner un membre du Conseil Municipal.

M. le Maire propose Mme Christelle ADOLPH, déjà en charge des compétences concernant l'environnement, la forêt, le cadre de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Christelle ADOLPH comme déléguée de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

E. Désignation des délégués de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre qui le distingue de la Commune. L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Son rôle est essentiellement d'examiner les demandes de secours financiers, d'aide sociale en lien avec le Département et l'assistante sociale mais également les demandes d'attribution de logements sociaux.

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ». Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum, un représentant des associations de personnes âgées et de retraité, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, selon les dispositions des articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants du code de l'action social et des familles ainsi qu'à l'article L. 237-1 du code électoral.

Il y a lieu de pourvoir à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu que le Maire procédera ultérieurement, après consultation des associations familiales, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et des associations de personnes handicapées, à la nomination d'un nombre équivalent de ces représentants.

Il est proposé tout d'abord de fixer à 9, le nombre de membres, dont :

Le Maire, Président ;

Quatre membres du Conseil Municipal présentés sous forme de liste au nombre de candidats identique au nombre de sièges ;

Quatre membres des associations citées ci-dessus désignés par le Maire.

M. Fabien ANSTETT propose une liste de 4 candidats avec : Fabien ANSTETT, Marie-Laure LEONHART, Nathalie MOIOLI, Laetitia MERLIN

Aucune autre liste ne se présentant, la liste menée par M. Fabien ANSTETT obtient 19 voix sur 19 exprimées.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 9 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

APPROUVE la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale telle que proposée ;

NOMME aux sièges de représentation de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale, la liste composée de M. Fabien ANSTETT, Marie-Laure LEONHART, Nathalie MOIOLI, Laetitia MERLIN ;

AUTORISE M. le Maire à désigner tout autre membre représentatif des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

F. Constitution de la commission communale des impôts directs

Avec les services des Impôts, La commission communale des impôts directs participe à la détermination :

- des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- de la valeur locative des propriétés bâties.

Outre le Maire (Président de la Commission), cette commission comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de contribuables en nombre double (24), dressée par le Conseil Municipal (nota : les commissaires doivent remplir certaines conditions, notamment celle de figurer au rôle de l'une des quatre taxes directes locales).

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE comme suit la liste des commissaires proposés au Directeur des Services Fiscaux en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Président : M. le Maire, Mathieu KLOTZ

Christophe HAUERT	OTZENBERGER Cédric
Laetitia MERLIN	BERGER Michel
Nicole SCHENCK	GRAFF Mathieu
Nathalie MOIOLI	HARTWEG Yves
Morgane HARTWEG	GERBER Damien
Raphaël HAEGELI	GERBER Eric
Christophe GERBER	VALLET Alice
Marie-Laure LEONHART	MEYER Jean-Louis
Jean-Marc GERBER	SIEGRIST Jean-Louis
Fabien ANSTETT	LECERF Michel
Michaël BERGER	SCHOTT Alain
José SCHMITT	HERMANN Laurence

ADOpte A L'UNANIMITE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

G. Constitution de la commission communale d'appels d'offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée ou MAPA. Cela concerne les achats des fournitures et de services des collectivités inférieures à 214 000€ HT et 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux.

En revanche, pour les procédures formalisées, donc au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, auquel l'article L. 1414-2 renvoie, des commissions sont composées, pour les communes de moins de 3 500 habitants, comme suit :

- Le Maire
- Trois membres titulaires élus
- Trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

a élu comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- | | |
|------------------------------|---|
| - M. le Maire, Mathieu KLOTZ | |
| - Trois membres titulaires : | Marie-Laure LEONHART
Christophe GERBER
Jean-Pierre RIEG |
| - Trois membres suppléants : | Christophe HAUERT
Laetitia MERLIN
Fabien ASNTETT |

ADOpte A L'UNANIMITE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

H. Désignation des membres du conseil appelés à siéger à l'OMJSAL

L'O.M.J.S.A.L. a pour objet de soutenir et de développer les actions dans les domaines sportifs, culturels, des loisirs populaires, de la musique, des arts et en faveur des aînés.

Composé par des membres du Conseil Municipal (15) et de délégués des associations membres de l'OMJSAL (14).

Entendu en son exposé M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit, la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à l'O.M.J.S.A.L. :

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - Mathieu KLOTZ | Christelle ADOLPH |
| - Fabien ANSTETT | Michaël BERGER |
| - Morgane HARTWEG | Emilie MEYER |
| - Agathe SONNTAG | Nicole SCHENCK |
| - Laetitia MERLIN | Christophe HAUERT |
| - Raphaël HAEGELI | José SCHMITT |
| - Jean-Marc GERBER | Jean-Pierre RIEG |
| - Christophe GERBER | |

ADOpte A L'UNANIMITE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

I. Constitution de la commission « Contrôle des listes électorales »

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement du Conseil Municipal. Le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la Commission.

Selon l'article L.19 du code électoral, la commission est composée :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut du plus jeune conseiller municipal.
- 1 délégué de l'administration désigné par le préfet
- 1 délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire propose de nommer en tant que Conseiller Municipal M. Christophe HAUERT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Christophe HAUERT en tant que conseiller municipal désigné pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

J. Désignation des délégués à l'Association Foncière

M. le Maire expose que l'Association Foncière est un établissement public créé pour la réalisation du remembrement foncier agricole c'est-à-dire le regroupement des propriétés pour réduire le nombre de parcelles et ainsi améliorer les conditions d'exploitation.

L'Association Foncière est chargée de la réalisation des travaux connexes au remembrement (création de chemins d'exploitation, de haies) et de l'entretien de ces ouvrages.

L'association est administrée par un bureau qui comprend :

- Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 5 propriétaires (3 titulaires et 2 suppléants) désignés par la Chambre d'Agriculture,
- 5 propriétaires (3 titulaires et 2 suppléants) désignés par le Conseil Municipal,
- 1 délégué du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Le bureau élit, le président, le vice-président et le secrétaire.

L'Association Foncière est présidée actuellement par Mme Christelle ADOLPH. Le siège de l'Association Foncière est en Mairie et le secrétariat est assuré par le secrétariat de la Mairie.

Vu l'article R 133-3 du Code Rural,

Le Conseil Municipal est appelé à élire en plus du Maire, trois délégués titulaires et deux suppléants du Conseil Municipal (trois délégués titulaires et deux suppléants sont désignés par la Chambre d'Agriculture).

Votants : 19

Exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme Christelle ADOLPH (titulaire) : 19 voix
- M. Raphaël HAEGELI (titulaire) : 19 voix
- M. Jean-Pierre RIEG (titulaire) : 19 voix
- M. José SCHMITT (suppléant) : 19 voix
- Un poste réservé pour un membre désigné par la Commune de Saasenheim : 19 voix

MM Mathieu KLOTZ, Raphaël HAEGELI et Jean-Pierre RIEG et Mme Christelle ADOLPH sont donc désignés comme délégués titulaires de la Commune et M. José SCHMITT est désigné suppléant.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

K. Désignation du correspondant défense

Le gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en est un vecteur fondamental.

Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. *Créée par une circulaire du 26 octobre*

2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes : La politique de défense - Le parcours citoyen - La mémoire et le patrimoine.

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation ;

Le conseil municipal, après délibération :

DESIGNE le correspondant défense de la commune : Jean-Marc GERBER

ADOpte A L'UNANIMITE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

L. Délégations d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

M. le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal 100 000 € ;
- 16° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 :

M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

M. Indemnités des Adjoints et du conseiller délégué

1. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L.2123-24-1,
- Vu** le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des trois Adjoints,
- Vu** la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :
- N° 28/2026 en date du 30 mars 2026 à M. Fabien ANSTETT, 1^{er} Adjoint au Maire,
 - N° 29/2026 en date du 30 mars 2026 à Mme Christelle ADOLPH, 2^{ème} Adjointe au Maire,
 - N° 30/2026 en date du 30 mars 2026 à M. Michaël BERGER, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 1 846 habitants et que le taux maximal est de 21,38% brut terminal de la Fonction Publique (indice 1027).

Sur proposition de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- ✚ **1er adjoint, Fabien ANSTETT** : 21,38 % de l'indice 1027
- ✚ **2^{ème} adjoint, Christelle ADOLPH** : 21,38 % de l'indice 1027
- ✚ **3^{ème} adjoint, Michaël BERGER** : 21,38 % de l'indice 1027

- Les indemnités des Adjoints seront versées depuis la date d'entrée en fonction de la municipalité et de la première réunion ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Sur proposition de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués, comme suit :

- ✚ **Conseiller Municipal Délégué, Raphaël HAEGELI** : 13 % de l'indice 1027 ;
- Les indemnités des Conseillers délégués seront versées depuis la date d'entrée en fonction de la municipalité et de la première réunion ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

Mainlevée de droit à la résolution

Parcelle cadastrée section 50 n° 550/21 ;

Vu la demande de Maître GENY Isabelle, Notaire à Sundhouse ;

Considérant que les conditions de la vente ont été remplies ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

En ce qui concerne la maison sise 12, A, rue André Malraux à SUNDHOUSE (67920), cadastrée Section 50 n° 550/21 – Rohrfeld – avec 3,69 ares :

DONNE mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la Commune de SUNDHOUSE sur le bien ci-avant désigné et dont l'inscription figure ainsi au livre foncier :

Numéro AMALFI : C2017SEL077789

Libellé/Cause : Droit à la résolution

Bénéficiaire : LA COMMUNE DE SUNDHOUSE à 67920 SUNDHOUSE,

Durée : 15 ans

Complément d'information : conformément à l'acte du 26 octobre 2017

CONSENT à la radiation entière et définitive de l'inscription grevant le bien cadastré Section 50 n° 550/21 et autorise sa radiation au livre foncier ;

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte contenant mainlevée du droit à la résolution.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Création d'un poste saisonnier

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent saisonnier durant les mois de juillet, d'août et de septembre pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités au service technique.

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaire) pour la période du 1er juillet au 31 août 2026 ;

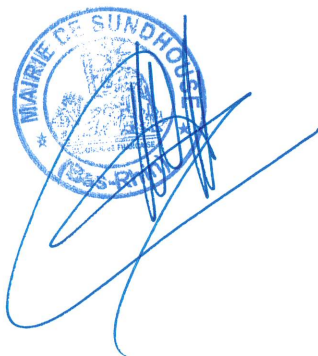
FIXE la rémunération à l'échelon 8 du cadre d'emploi des agents des services techniques ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à SUNDHOUSE, le 04.05.2026

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

Le secrétaire
Christophe GERBER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christophe GERBER, the secretary.